

212C0154

FR0000036162-OP050-A10-RO01

27 janvier 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

CYBERNETIX

(Euronext Paris)

Le 26 janvier 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société CYBERNETIX, la société anonyme Technip détient 1 603 094 actions CYBERNETIX représentant autant de droits de vote, soit 98,60% du capital et au moins 98,57% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 212C0139 du 26 janvier 2012).

Par courrier du 27 janvier 2012, la Société Générale, agissant pour le compte de la société Technip, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Technip de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions CYBERNETIX non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 22 697 actions CYBERNETIX non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'offre, 1,40% du capital et au plus 1,43% des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 19 € par action CYBERNETIX ;
- l'offre publique d'achat qui précède le retrait obligatoire relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **2 février 2012** au prix de **19 €** par action.

Il est rappelé que le retrait obligatoire ayant été déposé dans les dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'offre, l'offre ne sera donc pas réouverte (article 232-4 dernier alinéa du règlement général).

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions CYBERNETIX d'Euronext Paris.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 625 791 actions représentant au plus 1 626 316 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.